RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
CS 20950
55014 BAR LE DUC CEDEX
Fax : 03.29.45.10.10
Tél : 03.29.79.09.39

Me XAVIER BEZANSON
27 rue Chanzy
BP 7
55700 STENAY

V/REF : XB/GL
N/REF : 96 D 40007 / 2012-A-509

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 18/04/2012,

Acte notarié en date du 10/12/2012
- Donation de parts - Donateurs : Mr et Mme Jean BEVER // Donataires : Mme Sandy BEVER/COLLET et Mr Nicolas BEVER
- Changement(s) de gérant(s)

Statuts mis à jour

Concernant la société

SCI JENS
Société civile immobilière
2 rue Aristide Briand
55700 Stenay

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-509 le 19/04/2012

R.C.S. BAR LE DUC 403 590 458 (96 D 40007)

Fait à BAR LE DUC le 19/04/2012,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC * MEUSE *

Me Xavier BEZANSON
NOTAIRE
STENAY (Meuse)

L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE DIX FÉVRIER
Maître Xavier BEZANSON, Notaire à STENAY (55700), 27 Rue Chanzy
Il est précisé qu'en cas de notaire associé ou de plusieurs notaires signataires de l'acte, il sera ou ils seront dénommés "le notaire soussigné".

A reçu le présent acte authentique, contenant DONATION ENTRE VIFS EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE,
A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES
Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEUR(S)
Monsieur Jean, Robert, Marcel **BEVER**, Chef d'Entreprise, et Madame Elisabeth, Francine, Maria **SZABO**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à STENAY (55700), 2 rue Aristide Briand.
Nés savoir :
- Monsieur à SAINT MARD (BELGIQUE), le 15 septembre 1959.
- Madame à IXELLES (BELGIQUE), le 16 octobre 1957.
Tous deux de nationalité Belge.
Mariés tous deux sous le régime légal belge sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de COURT SAINT ETIENNE (BELGIQUE), le 14 avril 1979 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

DONATAIRE(S)
1°) Madame Sandy, Francine, Eliante **BEVER**, Fonctionnaire, épouse en instance de divorce de Monsieur Romuald **COLLET**, demeurant à INOR (55700), 10 rue Principale.
Née à ANDERLECHT (BELGIQUE), le 3 novembre 1979.

De nationalité Belge.

Mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de STENAY (55700), le 23 juin 2001 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°) Monsieur Nicolas, Joël, Christian **BEVER**, Employé Informaticien, célibataire majeur, demeurant à STENAY (55700), 2 rue Aristide Briand.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à OTTIGNIES (BELGIQUE), le 16 août 1986.

De nationalité Belge.

LIEN DE PARENTE

Madame Sandy BEVER et Monsieur Nicolas BEVER sont les deux enfants de Monsieur et madame BEVER-SZABO, donateur aux présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

Le Donateur et le Donataire sont ici présents.

EXPOSE

1/ Constitution de la société

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à STENAY (55700) du 15 décembre 1995, enregistré à VERDUN RP le 08 janvier 1996, bordereau 628/1, Folio 34, il a été constitué entre Monsieur Jean Robert Marcel BEVER et Madame Elisabeth Francine Marie SZABO, susnommés, qualifiés et domiciliés, Donateur aux présentes une Société Civile Immobilière dénommée "SCI JENS" dont le siège social a été fixé à STENAY (55700), 2 rue Aristide Briand, constitué pour une durée de 99 années expirant le 30 janvier 2095, identifiée sous le numéro SIREN 403 590 458 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de BAR LE DUC (55000).

Le capital social fixé à la somme de 1.524,49 € est divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur de 15,2449 € chacune, numérotées de 1 à 100 inclus attribuées à Monsieur Jean Robert Marcel BEVER.

Le capital social n'a pas subi de modification depuis la constitution de la Société.

2/ Gérance

La Société est actuellement administrée par Monsieur Jean Robert Marcel BEVER, susnommé, qualifié et domicilié, nommé à cette fonction aux termes de l'article 17 des statuts.

3/ Clause d'agrément contenue dans les statuts

Il a été précisé sous l'article 12 des statuts

"2° Toute cession de parts sociales, interviendrait-elle entre associés, ascendants et descendants ou au profit du conjoint, est soumise à l'agrément

préalable de la collectivité des associés donné par décision des ¾ des parts présentes ou représentées"

4/ Compte courant d'associés
Néant

5/ Imposition
Régime fiscal des Sociétés de personnes.

6/ Etat des inscriptions
Un état négatif de toute inscription du chef de la SCI JENS délivré par le Tribunal de Commerce de BAR LE DUC (55000) le 01 février 2012 ainsi qu'un extrait kbis de la SCI JENS délivré le 03 février 2012 sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

Ceci exposé, les parties ont procédé de la manière suivante à la donation objet des présentes.

DONATION

LE DONATEUR fait DONATION ENTRE VIFS EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE, AU DONATAIRE qui accepte expressément, des droits sociaux ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES

I - A Madame Sandy BEVER
La TOUTE PROPRIETE de CINQUANTE **(50) parts sociales de la SCI JENS**, numérotées de 1 à 50 inclus.

II - A Monsieur Nicolas BEVER
La TOUTE PROPRIETE de CINQUANTE **(50) parts sociales de la SCI JENS**, numérotées de 51 à 100 inclus.

ORIGINE DE PROPRIETE
La toute propriété des parts présentement données dépend de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame BEVER-SZABO, donateur aux présentes, par suite de la souscription qui en a été faite aux termes des statuts de la SCI JENS.

PROPRIETE - JOUISSANCE
LE DONATAIRE sera propriétaire des droits sociaux donnés au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour. Il percevra les bénéfices et supportera les pertes générés par l'activité de la SCI JENS *prorata temporis* à compter de ce jour.

EVALUATION DES BIENS DONNES

Valeur en toute de la part sociale : QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €)

- biens donnés par Monsieur Jean BEVER
50 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,24 € soit : 762,00 €

- biens donnés par Madame Elisabeth SZABO épouse BEVER
50 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,24 € soit : 762,00 €

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION - GARANTIE DE PASSIF

Le DONATEUR garantit le DONATAIRE contre toutes diminutions de l'actif ou augmentations du passif résultant d'opérations de toute nature et de toute origine, ayant pris naissance à l'occasion d'un fait, d'un événement ou d'une opération antérieure à la date de réalisation de la donation et ne figurant pas aux comptes dont le DONATAIRE a eu connaissance dès avant ce jour par la remise d'un exemplaire qu'il a lui même visé.

Cet engagement couvrira, sans que cette énonciation soit limitative, tout le passif occulte et, notamment le passif fiscal, parafiscal, social et commercial ainsi que toute diminution de la valeur d'un élément quelconque de l'actif faisant partie des actifs circulant à l'exception des stocks, étant ici fait observation que le DONATEUR ne garantit en aucune façon la valeur de l'actif immobilisé.

Cet engagement couvrira également tous redressements fiscaux ayant pour conséquence la suppression de tout ou partie des pertes comptables non prescrites sur les exercices précédents.

Etant ici observé :

- que ne sera pas considéré comme augmentation de passif mettant en jeu la présente garantie, une imposition ou un redressement ayant seulement pour effet de déplacer la charge de l'impôt dans le temps, sans augmenter globalement celle-ci,
- ou bien que, dans le cas où un contrôle fiscal porterait sur un impôt déductible de l'impôt sur les sociétés, la garantie de passif ne s'appliquera qu'à la charge effectivement supportée par la société.

En effet, la présente garantie n'a d'autre objet que de faire supporter au garant le coût réel des modifications qui seraient apportées par la suite à la situation de référence tenant compte de l'économie fiscale réalisée et de réparer ainsi le seul préjudice net en découlant.

Cet engagement de garantie viendra à expiration :
- En ce qui concerne la garantie d'actif : 31 décembre 2012
- En ce qui concerne la garantie de passif : 31 décembre 2012

- Pour les passifs fiscaux et sociaux, jusqu'à expiration du délai de reprise de l'administration.

- Pour les autres passifs, le 31 décembre 2012

La présente clause ne sera prise en compte qu'autant que les diminutions d'actif ou augmentations de passif, de toute nature et de toute origine, se révéleront supérieures à 10.000,00 €, toutes diminutions d'actif ou augmentations de passif cumulées. Le garant ne sera pas tenu au delà d'un plafond d'un montant de 10.000,00 €.

Le DONATAIRE s'oblige à informer le DONATEUR de tout fait pouvant déclencher la garantie et ce dans un délai lui permettant de défendre ses intérêts. Cette information sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le DONATEUR aura la faculté de se faire assister, à ses frais, par le conseil de son choix et, éventuellement de contester les impositions qui pourraient être établies au nom de la société.

Le DONATAIRE s'interdit de composer, transiger, recourir à un arbitrage sur les questions pouvant mettre en cause la responsabilité du garant au titre de la présente garantie, sans avoir préalablement obtenu l'accord de ce dernier ; le DONATEUR devra donc être avisé par lettre recommandée avec accusé de réception à son domicile sus-indiqué. Si le DONATEUR le requiert et même sans en être requis en cas d'urgence, le DONATAIRE s'engage à se constituer en toutes instances judiciaires ou administratives, tant en demande qu'en défense et à poursuivre, jusqu'à leur terme utile, ces procédures, pour ne pas se laisser forclore ou frapper de péremption, de manière à toujours faire réserve des droits du cédant pour limiter la mise en jeu de sa responsabilité, même indirecte.

Faute par le DONATAIRE de respecter chacune des obligations ci-dessus précisées, la garantie de passif deviendrait caduque, en ce qui concerne la réclamation ou le litige susceptible de la faire jouer.

Toute acceptation donnée par le DONATAIRE d'une dette nouvelle de toute nature ou d'un redressement fiscal ou parafiscal pour une opération antérieure au 31 décembre 2012, sans que l'information mentionnée ci-dessus ait été effectuée auprès du DONATEUR, rendra alors caduque et sans effet l'engagement de garantie de valeur pris.

Le règlement de toute somme couverte par le présent engagement de garantie sera effectué par le DONATEUR au DONATAIRE, dans le mois de la demande justifiée de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie extrajudiciaire.

VALEUR DU RAPPORT

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par LE DONATAIRE à raison de la présente donation.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la SCI JENS, dès avant ce jour ; un copie des statuts mis à jour est demeuré ci-jointe et annexée après mention.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

Le DONATEUR garantit au DONATAIRE l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code civil.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LE DONATEUR et LE DONATAIRE indiqué en tête d'acte.

Les parties déclarent que les droits sociaux donnés, ce jour, ont une valeur en toute propriété de 1.524,00 €.

De plus, LE DONATEUR déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation au DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

ENFANTS DU DONATAIRE

Pour bénéficier des dispositions des articles 780 et 781 du Code général des impôts, le DONATAIRE déclare, savoir :

Madame Sandy BEVER : avoir deux enfants vivants, savoir :

- Florian COLLET né à THIONVILLE le 28 août 2004
- Anaïs Agnès Elisa COLLET née à BRIEY le 16 novembre 2006

Monsieur Nicolas BEVER n'avoir aucun enfant vivant.

CALCUL DES DROITS

NEANT

AGREMENT

La présente donation ne nécessite aucun agrément ainsi qu'il est indiqué ci-dessus dans l'exposé qui précède, la présente donation est porte sur la totalité des parts détenues par les associés.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du Code civil, Monsieur Jean BEVER, en sa qualité de gérant de la société dont dépendent les droits sociaux donnés, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des statuts, déclare accepter, au nom de la société la présente donation et donne toute dispense de signification nécessaire.

DEMISSION DU GERANT

A cet instant et comme conséquence de la donation de parts intervenue ce jour, Monsieur Jean Robert Marcel BEVER remet sa démission de ses fonctions de gérant avec effet à la date des présentes.

NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

Les donataires et seuls associés de la Société procèdent ce jour à leur nomination en tant que nouveaux cogérants de la Société.

MODIFICATION DES STATUTS

Article sept (7) - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.524,49 €, il est divisé en CENT (100) parts sociales de 15,2449 € chacune entièrement libérées numérotées de un à cent et attribuées savoir :

- à Madame Sandy BEVER à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de un (1) à cinquante (50), ci 50 parts
- à Monsieur Nicolas BEVER à concurrence de cinquante (50) parts numérotées de cinquante et un (51) à cent (100), ci 50 parts

Le gérant déclare que les parts ci-dessus appartiennent bien au DONATEUR et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Le gérant précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

DECLARATIONS

1ent : Sur chacune des parties :

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité belge ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, cessation des paiements, redressement judiciaire ou autres,
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Ils ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.
- Ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent : Sur la société et les droits sociaux :

Le DONATEUR déclare, sous sa propre responsabilité, savoir :

- que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

FORMALITE D'ENREGISTREMENT

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement.

REGISTRE DES TRANSFERTS

Le donataire adressera une copie du présent acte au siège de la société afin que soient accomplies les formalités de transfert sur le registre.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Mention légale d'information

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr.

REMISE DE TITRES

LE DONATEUR, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais LE DONATAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les droits sociaux faisant l'objet du présent acte.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'office notarial désigné en tête du présent acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil, et afin de procéder aux formalités de publicité légale.

DONT ACTE sur 9 pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Les jour, an et lieu ci-dessus indiqués,

Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :
Renvois : Néant
Mots rayés nuls : Néant
Chiffres rayés nuls : Néant
Lignes entières rayées nulles : Néant
Barres tirées dans les blancs : Néant

RENVOIS

Il y a lieu, le cas échéant, de réincorporer dans le corps du présent acte le texte du ou des renvois suivants, spécialement approuvés qui ne forment qu'un tout avec lui : NEANT.

ENSUITE SE TROUVE LA MENTION

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES A BAR LE DUC, le 15 février 2012, bordereau n° 2012/192, case n° 1, ext 497, reçu : 0 €, signé : "Mme VARINOT"

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Me Xavier BEZANSON Notaire
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Stenay Meuse